

COMMUNE DE QUEYRAC
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N°45

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-et-un décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mme CHAMBAUD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de membres présents : 13
Date de convocation : 15/12/2023

Présents : Mme CHAMBAUD, M. PATRAS, Mme TRASSARD, M LASSALLE, M. INDA, Mme WEBER, M. CARBONNIER., M. CATTOEN, M. BOUILLEAU, Mme BEAUPIED, Mme NIEUWAAL, Mme ROURE, M. ARDILLEY

Absents : Mme CESBRON (pouvoir à Mme TRASSARD), M. LARDIN (pouvoir à Mme WEBER)

Secrétaire de séance : Mme TRASSARD

Auxiliaire du Secrétaire de séance : M. VIDALOU, Secrétaire Général

OBJET : CONVENTION TARIFICATION ALSH VENDAYS MONTALIVET 2024

Madame WEBER propose de reconduire pour l'année 2024 la convention avec la commune de VENDAYS MONTALIVET quant aux modalités de participation aux frais du CLSH. Ceux-ci conditionnent le financement par la commune de QUEYRAC de la fraction entre le coût pour un enfant domicilié à VENDAYS et celui pour un hors commune, permettant ainsi aux ressortissants de QUEYRAC de payer le même prix que s'ils étaient de VENDAYS-MONTALIVET.

Le Conseil municipal, après avoir **délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

VALIDE les termes de la convention,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention en annexe.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le 29 décembre 2023

Affiché le 29 décembre 2023

Le Maire,
Véronique CHAMBAUD

La Secrétaire de Séance,
Cathy TRASSARD



Le Maire,

- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère de la présente délibération ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat.